



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit d'ester

Question écrite n° 88174

Texte de la question

M. Alain Vidalies souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités d'introduction de l'action de groupe en droit français. Pour faire suite aux conclusions remises par le groupe de travail chargé de formuler des propositions de réforme, le Gouvernement a souhaité consulter les acteurs concernés jusqu'au 1er mars 2006. Au regard de la décision du Conseil de la concurrence du 30 novembre 2005 qui condamne les opérateurs de téléphonie mobile pour une « entente » dont ont été victimes plusieurs dizaines de millions d'abonnés, l'introduction de l'action de groupe apparaît plus que jamais opportune. La Commissaire européenne en charge de la concurrence a invité - dans un livre vert consacré au sujet - les États membres à légiférer en la matière. La France, qui a pris l'initiative de faire progresser de nombreuses procédures européennes, ne saurait rester plus avant à l'écart du développement progressif de notre droit national. En l'absence d'unanimité sur une piste de réforme, il semble toutefois qu'une majorité d'avis converge en faveur de l'option maximale, permettant à chacun de voir ses droits effectivement respectés. En effet, seule l'option large qualifiée « d'opt out » permet d'englober l'ensemble des victimes puisqu'une seule personne saisit le tribunal. Les membres du groupe qui sont concernés ne se font connaître qu'à l'issue de la procédure, chacun gardant la possibilité, à tout moment, de s'exclure et d'engager une action individuelle. Cette démarche aurait par ailleurs la faculté de limiter l'encombrement des juridictions. Par son caractère dissuasif, cette option permettrait de décourager les entreprises de toute pratique abusive et ne saurait donc apparaître comme un facteur de dérive vers une américanisation de la justice. Le premier président de la Cour de cassation a admis - dans un récent colloque organisé par l'UFC-Que Choisir - que l'option d'exclusion était le plus efficace et que son introduction dans notre droit, bien que délicate, n'était pas impensable. Dans une conférence de presse du 17 janvier dernier, le Gouvernement a pris l'engagement de soumettre au cours du premier semestre 2006 un projet de loi tendant à améliorer les conditions d'accès à la justice des consommateurs en examinant toutes les pistes d'amélioration de notre appareil législatif. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre aux fins d'intégrer au droit national cette option d'exclusion, garante de la protection effective des consommateurs français.

Texte de la réponse

Au début de l'année 2005, le Président de la République a demandé au Gouvernement de proposer une modification de la législation pour permettre à des groupes de consommateurs et à leurs associations d'intenter des actions collectives contre les pratiques abusives observées sur certains marchés. Un groupe de travail ad hoc de dix-sept membres a été mis en place à cette fin en avril dernier. Ce groupe, placé sous la coprésidence du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et du directeur des affaires civiles et du sceau, rassemblait des personnalités émanant de certaines associations de consommateurs, du milieu des entreprises et des professions juridiques et judiciaires. Ce groupe a remis son rapport le 16 décembre dernier au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et au garde des sceaux, ministre de la justice. Ce document analyse les systèmes juridiques étrangers où existe déjà l'action de groupe et dresse un bilan des différentes formes d'action en justice actuellement ouvertes aux associations de

consommateurs. Il identifie différentes voies de progrès envisageables tout en mentionnant qu'aucune ne recueille l'adhésion de l'ensemble de ses membres. Le sujet considéré représente des enjeux importants tant pour les consommateurs, les entreprises, petites ou grandes, que pour les professionnels du droit et le système judiciaire français. Le Gouvernement a donc décidé de rendre publics les résultats de ce travail en rendant le rapport disponible sur les sites Internet des deux ministères. Après une phase de consultation permettant aux acteurs directement concernés de faire valoir leur point de vue, le Gouvernement présentera ses propositions, en conciliant les exigences de protection des consommateurs, de la compétitivité des entreprises et le respect des principes fondamentaux de notre droit.

Données clés

Auteur : [M. Alain Vidalies](#)

Circonscription : Landes (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88174

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2311

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4208